

# CAUE

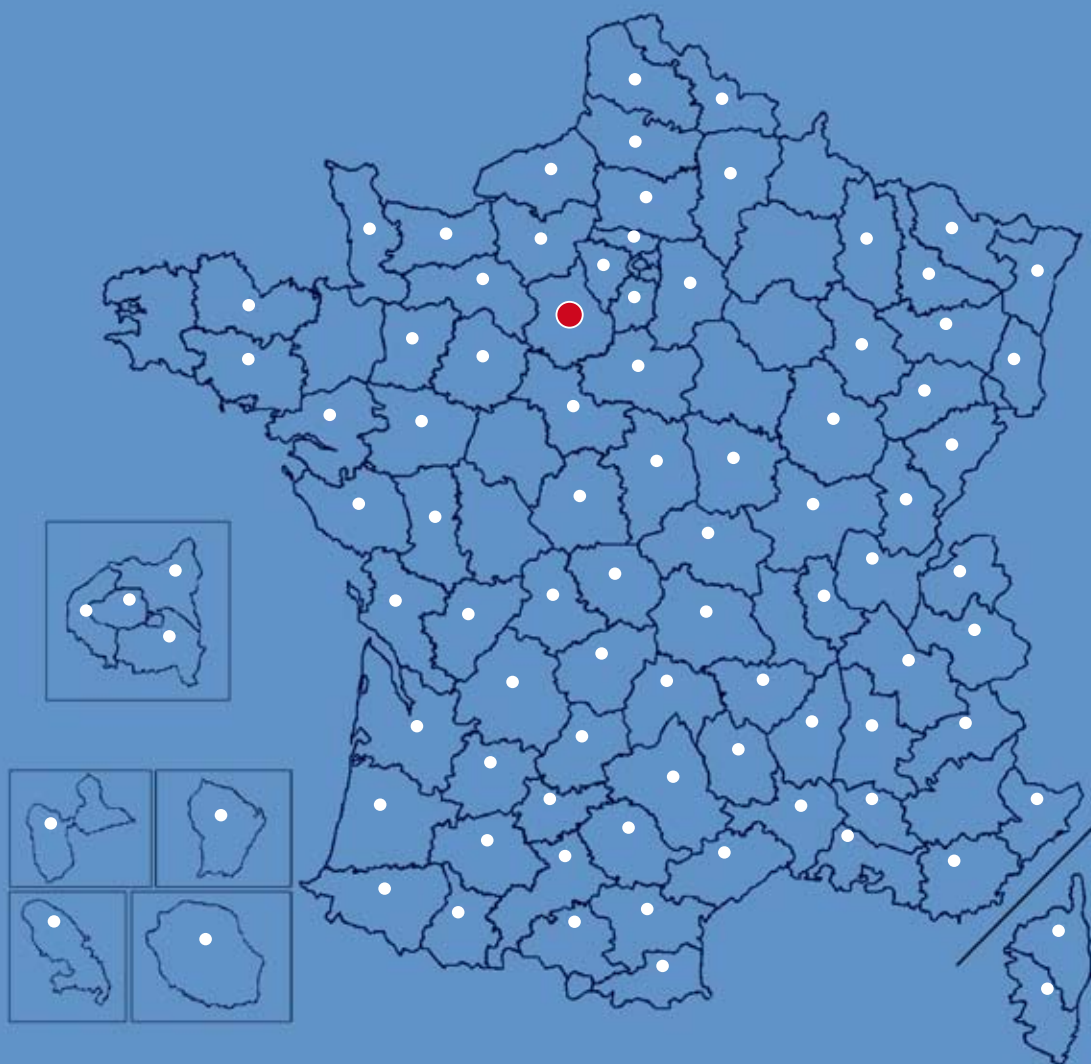
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir

6, rue Charles-Victor Garola • 28000 CHARTRES - TEL. 02 37 21 21 31

FAX 02 37 21 70 08 • contact @caue28.org • www.caue28.org



**89 CAUE**

**11 Unions Régionales**

**1 fédération nationale**

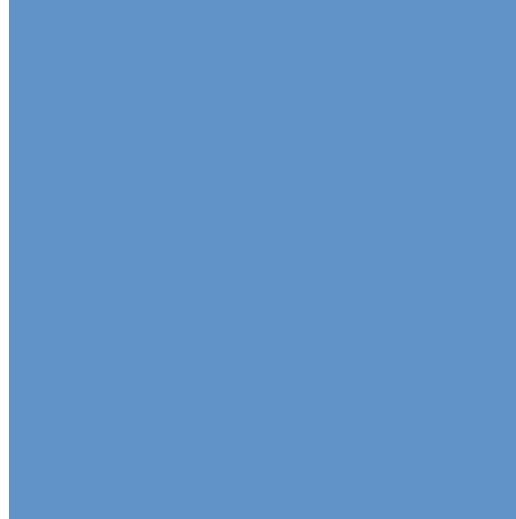
**1300 professionnels**

L'appartenance des CAUE à un réseau national leur permet d'établir des liens, d'échanger des informations et des expériences, de dialoguer au-delà de leur département et fédérer leurs actions, afin de participer aux débats nationaux sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.



**Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**

<http://www.fncaue.fr>



Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, avec pour missions de :

## → CONSEILLER

les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

## → FORMER

- les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution ;
- les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique ;
- les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques de réflexion et de travail et des programmes de formation continue adaptés.

## → INFORMER ET SENSIBILISER

le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement — visites, conférences, expositions, publications de vulgarisation — et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques, etc.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... En conséquence (...) des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 1)

Le CAUE « fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 7)

« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. »

Loi SRU du 13 décembre 2000 (art. L-121.7 alinéa 3)



## VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Avant tout projet, venez rencontrer un architecte conseiller ou un paysagiste du CAUE. Il vous conseillera gratuitement dans vos démarches. Voici quelques exemples :

### → Vous voulez construire

Le CAUE vous conseille pour réfléchir sur l'implantation de la construction, sa conception et celle du jardin, l'utilisation des énergies renouvelables.

### → Vous envisagez de réhabiliter

Le CAUE vous donne des idées pour transformer une habitation, repenser votre mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement, etc.

### → Vous désirez restructurer un bâtiment

Le CAUE vous guide pour restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc.

### → Vous souhaitez économiser de l'énergie ou employer une énergie renouvelable

Le CAUE vous renseigne sur la réglementation, les démarches administratives, les aides financières, les professionnels dont vous avez besoin.

## VOUS VOUS INTÉRESSEZ À L'ARCHITECTURE, À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT

Le CAUE dispose d'un fonds documentaire important, riche et spécialisé dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, ouvert à tous.

Le CAUE, c'est aussi un lieu de rencontre et de débat. Au quotidien, il est présent auprès des différents acteurs de l'aménagement et des citoyens. Il assure des missions de sensibilisation à l'environnement, au patrimoine bâti, aux projets publics d'urbanisme et d'architecture au travers d'expositions, de publications, de documents audiovisuels et d'ateliers pratiques pour tous.





## VOUS ÊTES UN ÉLU OU UN TECHNICIEN D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Avant tout projet, prenez un temps de réflexion avec le CAUE. Il peut vous conseiller et vous aider à formuler votre projet, à trouver des professionnels compétents pour sa réalisation, en inscrivant votre commune dans une démarche de développement durable. Voici quelques situations dans lesquelles vous pouvez contacter le CAUE :

### → Vous créez un document d'urbanisme

Le CAUE vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de développement communal ou intercommunal, la révision de vos PLU, cartes communales...

### → Vous voulez accueillir de nouveaux habitants

Le CAUE vous informe sur les différentes étapes à suivre, les différentes possibilités pour l'extension de votre ville ou village, dans une logique de développement durable. Il vous aide à établir un diagnostic et un cahier des charges pour mener à bien votre projet.

### → Vous aménagez le cœur de votre ville ou de votre village

Le CAUE explore différentes hypothèses d'aménagement, vous conseille sur la qualité des espaces publics, la programmation d'une étude, l'information des habitants.

### → Vous construisez un bâtiment public

Le CAUE vous conseille et vous assiste dans la phase de programmation, avec vous et les usagers, sur l'implantation et l'orientation du bâtiment, le choix d'énergies et de matériaux sains, pour une optimisation des performances énergétiques de la construction et le confort des usagers. Il vous aide à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le respect des procédures.

### → Vous restaurez ou réhabilitez votre patrimoine

Le CAUE vous conseille dans la faisabilité du projet, le choix des matériaux, les techniques traditionnelles de restauration, la coloration des façades. Il peut éventuellement former vos agents communaux.

### → Vous adoptez une démarche respectueuse de l'environnement en matière d'entretien des espaces verts

Le CAUE vous aide dans l'établissement d'un diagnostic et vous forme à la gestion différenciée des espaces verts.

## VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

→ Le CAUE vous propose des journées d'études, de visites et des sessions de formation.

→ Le CAUE accompagne également les enseignants dans leurs projets et actions pédagogiques (visites, ateliers, journées de sensibilisation)...





## Le caue, un lieu de conseils et d'échanges

# DE VOUS

### Qui peut consulter le CAUE ?

Les particuliers, les collectivités territoriales, les professionnels, les acteurs de l'aménagement du cadre de vie : tous ceux qui recherchent une information, une aide dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

### Pourquoi consulter le CAUE ?

Parce que vous êtes soucieux de la qualité de votre cadre de vie et que vous recherchez les conseils d'un professionnel compétent et indépendant qui permettront de valoriser votre projet.

### Quand consulter le CAUE ?

Le plus en amont possible, quel que soit votre projet : construction, réhabilitation ou aménagement.

# → À NOUS

### Qu'est-ce que le CAUE ?

Un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local.

### Qui travaille au CAUE ?

Une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de spécialistes de la maîtrise de l'énergie, de chargés de communication, de graphistes, de documentalistes, etc.

### Comment est financé le CAUE ?

Par :

- des recettes provenant d'une taxe départementale sur les permis de construire ;
- des cotisations des membres (collectivités territoriales, associations...) ;
- des subventions et participations financières des collectivités et de l'État, de dons et de legs ;
- des partenariats publics ou privés.

